



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**VILLE DE PETITE-ROSSELLE**  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 28 septembre 2010

Sous la présidence de M. MITTELBERGER Gérard, Maire, qui ouvre la séance à 18h30

En préambule, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la démission de Mme DI LEGAMI Séverine, de son mandat d'élue.

Conformément aux textes en vigueur, notamment l'article L 270 du Code Electoral, M. SMOROWINSKI Adrien, suivant de la liste « Rosselle, j'y crois », est installé dans ses fonctions. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue, tout comme à l'assemblée et au public venu assister à cette séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Présents : 24

M. CIGNA Gaetano, M. BRUCK Gérard, Mme PARIS Marie-Claire, M. CASPAR Gilbert, Mme MATHIEU Monique, Mme PREIS Véronique, Adjointes au Maire, Mme JUNGE Marguerite, M. ZEYER Pascal, Conseiller Municipal Délégué, Mme HOPFNER Yolande, M. BERNARDI Julian, Mme HELMICH Marie Rose, M. ANSELMIER Bernard, M. MAYER Henri, Mme SCHMITT Magali, M. KNOPP Matthieu, M. DURAND Pascal, Mme JUNG Martine, M. SMOROWINSKI Adrien, Mme SCHNEIDER Marie Line, M. STUTZ Jean, Mme MATTU Catherine, M. ZIMMERMANN Patrick, M. GILLENBERG Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 5

Mme DENIG Joëlle, M. ADAM Serge, Adjointes au Maire, Mme SPIES Geneviève, M. KOCHEMS Denis, Mme HASSDENTEUFEL Valérie, Conseillers Municipaux.

Procurations : 3

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, les procurations suivantes sont données :

Mme DENIG Joëlle à M. CIGNA Gaetano

M. ADAM Serge à Mme PREIS Véronique

Mme SPIES Geneviève à M. CASPAR Gilbert

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Observations quant à la rédaction du dernier procès verbal

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du dernier procès-verbal, il est approuvé et signé par tous les membres présents.

Point supplémentaire

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de pouvoir y adjoindre un point supplémentaire, à savoir :

**Point 17** – achat de coffres « mineurs algériens et marocains : une autre mémoire du charbon lorrain ».

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point.

## COMMUNICATIONS

- Remerciements de la Famille REICHERT, suite à l'attention témoignée à l'occasion du décès de M. REICHERT Rémy.
- Remerciements de la famille DELDEMME – suite à l'attention témoignée à l'occasion du décès de Mme DELDEMME Marie Elisabeth.
- Remerciements des époux ISMERT Edith et René – 12 rue des Prés – Petite-Rosselle suite à l'attention portée à l'occasion des noces d'or.
- Les membres du conseil municipal sont invités aux festivités et cérémonies organisées à l'occasion de la fête de la Saint Denis, Saint Patron des Porte-drapeaux de France qui se déroulera le dimanche 17 octobre 2010 à Petite-Rosselle
- Les membres du conseil municipal sont invités au concert spirituel organisé par la Chorale « Les Amis du Chant » le 3 octobre 2010 à 15h00.
- Monsieur le Maire informe qu'une coquille s'est glissée dans le Lien N°7 – Des travaux de rénovation ont été effectués dans la rue du Temple et non dans la rue de l'Abreuvoir.

-----  
L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

### **FINANCES**

- 1) Décision modificative n° 3/2010
- 2) Subventions aux associations
- 3) Contrat logiciels SEGILOG : renouvellement triennal
- 4) Logement - 2 rue de la Fontaine : fixation du loyer
- 5) Garage bibliothèque : fixation du loyer
- 6) Extension de la Halte Garderie : convention avec la SAS Ste Barbe
- 7) Transports scolaires : convention d'exploitation avec la régie de transports

### **GESTION COMMUNALE**

- 8) Création d'un poste de rédacteur (agent non-titulaire)
- 9) Création d'un poste d'apprenti
- 10) Organisation des temps partiels
- 11) Régime indemnitaire : abattement pour absentéisme
- 12) Suppressions de postes

### **ENFANCE JEUNESSE**

- 13) Contrat Educatif Local

### **URBANISME**

- 14) Acquisition de parcelle section 3 n° 165 et 166
- 15) Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

### **FUNERAIRE**

- 16) Tarifs concessions cimetière

## **POINT SUPPLEMENTAIRE**

17) Achat de coffres « mineurs algériens et marocains : une autre mémoire du charbon lorrain ».

18) Divers

\*\*\*

## **FINANCES**

### **POINT 1 - Décision modificative n°3/2010 – Budget communal**

Il est proposé de modifier plusieurs lignes budgétaires votées au budget primitif 2010, comme précisé en détail sur le document ci-annexé.

#### **A) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les modifications apportées en section d'investissement sont de deux ordres :

1) Financement : 55.459 € dont :

- 27.459 € : cession de terrains
- 28.000 € : annulation de crédit dépenses pour la réparation de la toiture de l'église St Théodore.

2) Dépenses nouvelles : 28.459 € dont :

- 15.600 € : acquisition d'une chaudière à gaz pour la maison de l'association du 3<sup>e</sup> âge
- 6.500 € : acquisition d'un véhicule pour le service espaces verts
- 3.500 € : renouvellement droit d'utilisation logiciels SEGILOG
- 2.859 € : Dépenses diverses détaillées sur l'état annexé

La différence de 27.000 € est transférée en section de fonctionnement

#### **B) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le besoin global en financement s'élève à 48.100 €, somme inscrite au débit du compte « dépenses imprévues de fonctionnement ».

Le détail des comptes modifiés en section de fonctionnement est précisé sur le document annexé.

**Le conseil municipal,**

- **Décide** d'inscrire sur le budget communal les crédits figurant sur la décision modificative n° 3/2010 ci-annexée

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **POINT 2 - Subventions de fonctionnement aux associations**

Par délibération du 3 juin 2010, le conseil municipal a décidé l'affectation d'une partie du crédit global de 300 000 € destiné aux subventions aux associations. Suite à des sollicitations ultérieures, certains dossiers doivent néanmoins être examinés dans un second temps.

Deux demandes de subventions sont proposées :

- 2.790 € : Amicale du Personnel Communal pour l'organisation de son arbre de Noël fin 2010
- 150 € : CSL Volley pour le fonctionnement annuel de l'association

### **Le conseil municipal**

- décide l'octroi des subventions telles que définies ci-dessus, un crédit suffisant étant inscrit à l'article 6574 du budget de la Commune.

*Monsieur le Maire précise que le CSL Volley nous a adressé une demande de subvention de fonctionnement aussi tardive en raison du refus de leur dossier de subvention, déposé au Conseil Général.*

### **Adopté à l'unanimité**

-----

### **POINT 3 - Renouvellement triennal du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG a été conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et se trouve proposé en renouvellement au terme de chaque période triennale.

Les redevances annuelles sont les suivantes :

- Droit d'utilisation des logiciels : 8.541 € HT
- Maintenance formation : 949 € HT

Ces tarifs ont évolué de 5,44% par rapport à ceux fixés lors du dernier renouvellement en 2007.

### **Le conseil municipal,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition de renouvellement triennal du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG.

*Monsieur le Maire précise que la Régie Vidéocommunication verse chaque année à la commune 1000 € pour l'utilisation du logiciel. Par ailleurs, nous disposons de 3 ans pour préparer un appel d'offres pour l'avenir.*

### **Adopté à l'unanimité.**

-----

### **POINT 4 - Logement 2 rue de la Fontaine – Fixation de loyer**

Le logement communal sis 2 rue de la Fontaine va se libérer le 31 décembre 2010.

Caractéristiques du logement : F6 – 125 m<sup>2</sup> - chauffage collectif (facturation mairie) – isolation double vitrage – compteur individuel EDF – compteur individuel EAU (facturation mairie)

Loyer actuel : 227 € par mois

Par analogie avec les tarifs du marché sur Petite-Rosselle, il est proposé de fixer le loyer mensuel de ce logement à 600 €.

### **Le conseil municipal**

- **Fixe** le loyer mensuel du logement sus visé à 600 € TTC au 01/01/2011
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir se rapportant à la location et aux recouvrements de charges de ce logement.

*Monsieur le Maire précise que ce logement sera vacant au 31/12/2010.*

### **Adopté à l'unanimité.**

-----

**POINT 5 - Garage bibliothèque : fixation de loyer**

Un garage de 13 m<sup>2</sup> sis 227 rue Principale est actuellement disponible. Les loyers mensuels pratiqués pour un garage similaire sur le secteur sont de l'ordre de 30 € à 35 €.

**Le conseil municipal :**

- **Fixe** le loyer mensuel de ce garage à 30 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**POINT 6 - Extension de la Halte-Garderie : convention avec la S.A.S. Sainte Barbe**

**Vu** la délibération du 19 octobre 2000 décidant la création de la Halte Garderie,

**Considérant** le nombre croissant de demandes, il convient de faire évoluer la capacité d'accueil de cette structure. La S.A.S. Sainte Barbe a été sollicitée en vue d'obtenir un logement supplémentaire contigu à celui déjà occupé et propose la convention ci-annexée, dont les termes essentiels sont les suivants :

- Logement de 70 m<sup>2</sup>
- Durée de la convention 3 ans (renouvellement tacite)
- Loyer mensuel : 345,31 €
- Charges générales mensuelles : 26,49 €

**Le conseil municipal**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.A.S. Sainte Barbe pour l'occupation d'un logement sis 21 rue des Prés à Petite-Rosselle

*Monsieur le Maire indique que l'extension permettra un passage de 10 places à 16 places au sein de la Halte Garderie, pour lesquelles une liste d'attente est déjà établie.*

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**POINT 7 – Transports scolaires : convention d'exploitation avec la régie de transports**

La Régie des Transports de l'Agglomération Forbach Porte de France constituée sous forme d'établissement public industriel et commercial gère le réseau de transport urbain sur le territoire de l'agglomération depuis le 2 septembre 2010.

En vue d'assurer le ramassage scolaire et le transport des élèves demi-pensionnaires des écoles élémentaire de la commune, il y a lieu de signer une convention avec la Régie des Transports, définissant les différentes modalités de ramassage et de participation financière.

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la commune d'une participation de 15 € par carte pour les élèves scolarisés et domiciliés dans la localité.

**Le conseil municipal,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Régie des Transports de l'Agglomération Forbach Porte de France ;
- **Fixe** la prise en charge communale à 15 € par carte pour les élèves scolarisés et domiciliés dans la localité.

Mme Schneider Marie Line souhaiterait savoir si les 15 € seront remboursés aux parents des élèves concernés. En réponse, Monsieur le Maire lui indique que ceux-ci ne paieront que 15 € à la Régie des Transports pour leur titre de transport, la prise en charge communale étant versée directement à la Régie des Transports de l'Agglomération Forbach Porte de France.

**Adopté à l'unanimité.**

## **GESTION COMMUNALE**

### **POINT 8 – Création d'un poste de rédacteur**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 30.03.2007

Considérant la nécessité de créer un emploi de *Rédacteur non titulaire à temps complet*, en raison d'une recherche infructueuse d'un titulaire ou d'un lauréat de concours après publication d'une offre d'emploi transmise au centre de gestion de la Moselle le 2 mars 2010, pour assurer les fonctions de responsable du Pôle Finances/Ressources Humaines.

Le poste créé ne pouvant être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions seront exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le candidat à ce poste étant titulaire d'un BTS Comptabilité /Gestion, d'un Diplôme Supérieur de Comptabilité, et d'une expérience professionnelle de dix ans dans le domaine comptable,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste de Rédacteur Territorial non titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010

<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Administrative	Catégorie B	Rédacteur Territorial	2	3	35 H

La rémunération est fixée sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 5 et le candidat ouvrira droit au régime indemnitaire, à l'indemnité de mission et l'IAT attribué aux agents du même grade. Une rémunération calculée sur la base du nombre d'heures effectuées y compris les congés payés et de la valeur de l'indice brut 366, majoré 339 sera allouée au candidat.

**Le Conseil Municipal,**

➤ **Décide :**

- d'adopter les propositions du Maire
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif communal, chapitre 012.

*Mme Mattu Catherine souhaiterait savoir si la personne retenue pour ce poste est domiciliée Petite-Rosselle. Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas réceptionné de candidature de la localité et informe que la personne qui assurera ces fonctions habite à Sarreguemines.*

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**POINT 9 - Création d'un poste d'apprenti**

**Vu** le décret n° 92 – 1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

**Vu** la loi n° 2006- 396 du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances »

**Vu** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, articles 24, 25-1, 25-2, 25-4 et articles 26 et 29.

**Le conseil municipal,**

- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, un contrat d'apprentissage Travaux Paysagers
- **Précise** que la rémunération versée à l'apprenti sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal

*Madame Schneider Marie Line souhaiterait savoir si la création de ce poste d'apprenti permettra d'accueillir une personne de la localité. Monsieur le Maire précise qu'initialement, ce poste était destiné à une Rosselloise, cependant son état de santé l'a obligé de rompre le contrat. La ville est en recherche d'une autre personne pour ce poste.*

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**POINT 10 – Organisation des temps partiels**

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics ; il s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

**Vu** l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2010 ;

#### **Décide**

- **De donner** délégation au maire pour fixer les modalités d'application du travail à temps partiel au cas par cas.
- **D'organiser** le temps partiel et le temps partiel de droit pour raisons familiales dans le cadre quotidien ou hebdomadaire
- **De fixer** les quotités de temps partiel sur autorisation à 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein
- **D'accorder** les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- **De fixer** les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet
- **De fixer** la durée des autorisations à six mois, renouvelables par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse
- **De formuler** les demandes au moins deux mois avant le début de la période souhaitée
- **D'autoriser** des modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période :
  - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
  -

*Monsieur le Maire précise que cette délibération permet une régularisation juridique de l'organisation du temps partiel.*

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **POINT 11 - Régime indemnitaire : abattement pour absentéisme**

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2010 ;

Il convient d'acter par délibération les retenues sur régime indemnitaire pour absentéisme :

#### **Absences concernées :**

- l'ensemble des congés de maladie

#### **Liste des primes concernées :**

- indemnité d'exercice et de mission des Préfectures (IEMP)
- indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (I.F.T.S.)

- prime de responsabilité
- indemnité spéciale de Police
- indemnité de directeur de régie

**Niveau de déduction mensuel sur l'ensemble des primes sus-visées : 1/30<sup>e</sup> par jour de maladie**

**Sont-exclus des déductions pour absentéisme les arrêts de travail suivants :**

- congés de maternité
- maladies enfants (dans les limites fixées par la législation en vigueur)
- accident de travail

**Le Conseil Municipal,**

➤ **Décide** l'application des retenues sur régime indemnitaire pour absentéisme, telles que présentées ci-dessus.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de dispositions réglementaires.*

**Adopté à l'unanimité.**

**POINT 12 – Suppressions de postes**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**VU** l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion en date du 26 janvier 2010,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2010 ;

Il convient de supprimer les emplois ci-après :

<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX</b>						
<b>SUPPRESSIONS DE POSTES</b>						
<b>Nb</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Filière</b>	<b>GRADE</b>	<b>MOTIF</b>	<b>ancien tableau</b>	<b>nouveau tableau</b>
<b>1</b>	<b>B</b>	<b>Technique</b>	<b>Technicien Territorial Supérieur</b>	<b>mutation</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>1</b>	<b>C</b>	<b>Technique</b>	<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>Mise à la retraite</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>3</b>	<b>C</b>	<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique 1ère classe</b>	<b>avancement de grade</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>C</b>	<b>Sanitaire et sociale</b>	<b>ATSEM 1ère classe à TNC (33,5/35e)</b>	<b>avancement de grade</b>	<b>11</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>C</b>	<b>Administrative</b>	<b>Adjoint Administratif 1ère classe</b>	<b>avancement de grade</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal,**

➤ **Décide**

- d'adopter la suppression des postes énumérés dans le tableau ci-dessus
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

*Monsieur Gillenberg Patrick demande si le poste de catégorie B dans la filière technique supprimé dans le cadre d'une mutation sera remplacé.*

*Monsieur le Maire lui répond dans la négative puisque le recrutement d'un responsable des services techniques ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches au sein des services techniques ne rendent plus ce poste nécessaire.*

**Adopté à l'unanimité.**

-----  
**ENFANCE JEUNESSE**

**POINT 13 - Contrat Educatif Local**

**Versement de subventions communales**

**Vu** la proposition d'actions validées au titre du Contrat Educatif Local (CEL) 2010 par la Commission Enfance Jeunesse et transmises pour examen par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

**Vu** le projet de CEL 2010 soumis à la Municipalité par la DDCS, sur lequel deux actions présentées ci-dessous nécessitent un financement municipal :

**1) Initiation au théâtre (reconduction)**

Il s'agit d'un atelier, pour un groupe de jeunes âgés de 11 à 17 ans, organisé par la Ville et animé par le Théâtre de la Parole. Cette année, une ouverture aux écoles primaires de la localité est envisagée. Les cours ont lieu une fois par semaine hors vacances scolaires. L'horaire reste à déterminer avec le groupe 2010-2011 en cours de constitution.

La Commission propose de verser une subvention de 7.200 € au Théâtre de la Parole, sur présentation de 2 factures fournies en cours d'année.

Les recettes proviennent pour 2.600 € de la DDCS, pour 1.500 € du Dispositif de Réussite Educative, pour 500 € d'inscriptions. Le solde, à savoir 2.600 € étant financé par la Ville.

**2) Nuit des sorcières**

A l'initiative de l'OMSC, ce jeu de piste accueille une centaine d'enfants ainsi que des adultes.

La Commission propose le versement d'une subvention à l'OMSC de 1.860 € pour l'organisation de cette manifestation. 1.170 € proviennent de fonds propres et 690 € de la DDCS dans le cadre du CEL.

**Le conseil municipal**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat éducatif local émanant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- **Autorise** le versement des subventions qui s'y rattachent, ainsi que l'encaissement des recettes affectées, un crédit suffisant étant inscrit en dépense à l'article 6574 du budget de la Commune.

*Monsieur Gillenberg Patrick souhaiterait connaître la raison du versement de 1860 € à l'OMSC. Monsieur le Maire rappelle que la Ville doit participer, tout comme l'Etat, aux frais liés à l'organisation de la Nuit des Sorcières, manifestation inscrite dans le cadre du Contrat Educatif Local.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **POINT 14 - Acquisition de parcelles : section 3 n° 165 et 166**

La ville est saisie par un propriétaire foncier souhaitant céder les parcelles cadastrées section 3 – n° 165 et 166, d'une superficie totale de 2522 m2 et situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La Trésorerie Générale de la Région Lorraine, Département Domaine, a estimé la valeur vénale de ces biens à 600,-€.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **Décide** l'acquisition des parcelles sus visées aux prix de 600 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'acquisition des parcelles suivantes :
  - section 3 – n° 165 et 166 d'une superficie de 2522 m2
- **Précise** qu'un crédit budgétaire suffisant est inscrit au budget communal, opération n° 122 « acquisition de terrains »

**Adopté à l'unanimité.**

### **POINT 15 – Acquisition de plein droit d'un bien sans maître**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2

**VU** le Code Civil, notamment son article 713

**VU** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 14.09.2010

**CONSIDERANT** que la parcelle n°141 section 12, sise Rue des Fleurs à Petite-Rosselle, d'une contenance de 3339 m2, fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

**CONSIDERANT** l'enquête préalable au cours de laquelle :

- a été déterminée l'identité du propriétaire, Monsieur SCHMITT Joseph, décédé le 31.12.1908 à Creutzwald ;
- ont été consultés les services du Cadastre, ainsi que les services des Domaines, ces derniers ayant confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien ;

**CONSIDERANT** que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes par détermination de la loi et, en cas de renonciation, à l'Etat (articles 713 du code civil et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

#### **Le conseil municipal,**

- **Décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de prendre possession de la parcelle n°141 section 12, sise Rue des Fleurs à Petite-Rosselle.

**Adopté à l'unanimité.**

## **FUNERAIRE**

### **POINT 16 – Tarifs des concessions**

Il convient de réactualiser les tarifs pour les concessions au cimetière, la dernière augmentation datant de février 2006.

Il existe trois types de concessions, avec deux durées pour chacune d'elles (15 ans et 30 ans) :

- les concessions simples (2,25 m<sup>2</sup>)
- les concessions doubles (4,50 m<sup>2</sup>)
- les concessions ayant des surfaces spécifiques.

La Commission Cimetière propose les tarifs suivants :

	<b>Durée</b>	<b>Surface</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Propositions</b>
nouvelles acquisitions  et  renouvellements	15 ans	2,25 m <sup>2</sup>	90,00 €	173,00 €
	30 ans	2,25 m <sup>2</sup>	180,00 €	252,00 €
	15 ans	4,5 m <sup>2</sup>	330,00 €	346,00 €
	30 ans	4,5 m <sup>2</sup>	480,00 €	504,00 €
renouvellement des concessions	15 ans	jusqu'à 2,25 m <sup>2</sup>	-	173,00 €
	30 ans	jusqu'à 2,25 m <sup>2</sup>	-	252,00 €
	15 ans	de 2,26 à 4,5 m <sup>2</sup>	-	346,00 €
	30 ans	de 2,26 à 4,5 m <sup>2</sup>	-	504,00 €
	15 ans	de 4,5 à 6,75 m <sup>2</sup>	-	519,00 €
	30 ans	de 4,5 à 6,75 m <sup>2</sup>	-	755,00€

#### **Le conseil municipal,**

- **Décide** l'application des tarifs proposés à compter du 01/10/2010
- **Décide** le maintien du reversement d'un tiers des recettes en résultant au Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Rosselle
- **Décide** de retenir la formule de révision suivante :

Révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (00<sup>E</sup>-ensemble) du mois d'octobre de l'année précédente.

Indice de base : d'octobre 2009 : 119,48 (avec un arrondi à l'euro le plus proche).

*Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de réguler des tarifs très différents aujourd'hui et qui seront alignés sur un prix uniforme au m<sup>2</sup>.*

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **POINT SUPPLEMENTAIRE**

### **POINT 17 - Achat de coffrets « mineurs algériens et marocains : une autre mémoire du charbon lorrain »**

La ville propose l'acquisition de 15 coffrets « mineurs algériens et marocains : une autre mémoire du charbon lorrain » à 25 € / pièce, pour une somme totale de 375 €.

**Le conseil municipal,**

➤ **Décide** d'acquérir ces coffrets pour une somme de 375 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### **POINT 18 – Divers**

*Madame Schneider demande un complément d'informations concernant le Relais Parents-Assistance Maternels.*

*Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par sa délibération du 7 juillet 2010, a émis un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en vue de se doter d'une compétence pour la création et la gestion d'un « Relais Parents-Assistants maternels ».*

*Monsieur Stutz Jean souhaite avoir des informations concernant le Bassin à Schlamm. Monsieur le Maire l'informe que le rapport du commissaire enquêteur ne nous est pas encore parvenu.*

*Monsieur Stutz Jean informe des dégradations de l'éclairage public des HLM (côté rue St Joseph). Il faudrait effectuer ces réparations.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'actes d'incivilités auxquels la ville se sent bien démunie. Une réflexion sur la réhabilitation de l'éclairage public et de la voie dans cette ruelle a été entreprise avec la société NEOLIA. Les travaux se chiffrent à 43 000 €.*

*Monsieur Cigna Gaetano signale qu'un contrôle récent de l'installation électrique a été réalisé. Tous les poteaux sont en sécurité.*

*Monsieur Stutz Jean rappelle la vitesse excessive de certains automobilistes au Rond Point situé face à l'école Vieille-Verrerie. Il sollicite la mise en place d'un ralentisseur au niveau d'un des accès.*

*Monsieur le Maire répond que la mise en place de dos d'ânes engendre des nuisances aux riverains. Il déplore l'incivilité des conducteurs et informe des contrôles demandés à la Police Nationale.*

*Madame Schneider Marie Line souhaite connaître la nature des travaux réalisés rue Maurice. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de travaux permettant un renforcement du réseau public à la demande d'ERDF. Il ne s'agit en aucun cas de construire un HLM. Il s'agit d'une rumeur répandue dans la ville. Il précise par ailleurs, qu'une telle construction serait impossible puisqu'il se situerait dans un périmètre protégé par les Architectes des Bâtiments de France.*

*Mme Mattu Catherine souhaite des informations concernant les tombes à l'abandon. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure de réappropriation longue et les ressources de la régie funéraire sont limitées.*


Aucune question n'étant plus posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

Aucune question n'étant plus posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

*Petite-Rosselle, le 2 décembre 2010*

*Le Directeur Général des Services*

*Denis VERMANDE*



*Le Maire*

*Gérard MITTELBERGER*

